

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire NORD DE MARMANDE : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles  
Commune de BALEYSSAGUES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°16-107C du Comité syndical du 17 mars 2016 modifiée par la délibération 18-051C du 25 avril 2018 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

**Vu** la délibération n°n°20-043-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 et 20-051-C du 17 septembre 2020 modifiée par la délibération n°21\_064\_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat respectivement le 14 octobre 2020, 1er octobre 2020 et 06 décembre 2021,

**Considérant que** dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de BALEYSSAGUES des canalisations ont été posées notamment sur les parcelles cadastrées

. Cette servitude pour passage de canalisations ayant été consentie par les propriétaires suivant contrat d'engagements réciproques signé le 26 Août 2020.

**La Présidente,**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées pour un linéaire de 60m avec une indemnité unique et forfaitaire de  
suivant contrat d'engagements réciproques signé le 26 Août 2020.

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 19/01/2023

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

**Geneviève LE LANNIC**